

C3.3 – Procédure d'interruption des capacités journalières d'acheminement sur le réseau régional et de livraison Option 2

CORé
Acheminement

Note de version

1^{er} avril 2021

1^{er} avril 2021 : Suppression de la pièce

1^{er} novembre 2018 : Suppression des références aux Zones d'Equilibrage suite à la mise en place de la zone de marché unique TRF

1^{er} avril 2017 : Mise-à-jour de la charte graphique

1 avril 2015 : Correction des références aux articles du contrat d'acheminement (Article 1)

1 avril 2012 : remplacement du terme « exploitant » par « GRTgaz », en conformité avec les définitions du contrat

1 novembre 2011 : adaptation du document pour s'adapter au contrat d'acheminement modulaire et s'intégrer au CORé